



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Résidence accueil “Maison Grégory “

Amiens

I. Introduction du règlement intérieur

La Résidence Accueil est destinée à l'accueil de personnes à faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion et dont la situation sociale et psychologique justifie l'accès à un logement adapté.

La Résidence Accueil associe des logements privatifs et des espaces collectifs. Elle a pour objectif de permettre un habitat durable et de favoriser le vivre ensemble.

La résidence accueil « Maison Grégory » est gérée par l'association ESPOIR 80 dont le siège social est situé 16 allée Pierre Rollin, 80000 Amiens.

Le règlement intérieur a pour objet d'assurer les meilleures conditions de vie personnelle et sociale des habitants, de faciliter la vie en communauté et de garantir le bon fonctionnement de l'établissement. Il garantit les droits et devoirs de chacun. Chaque résident s'engage à respecter le règlement, ses habitants et le personnel qui y travaille ». Il est complété par la charte des droits et liberté, remise aux usagers lors de l'arrivée à la résidence. Il est remis à toute personne accueillie ou son représentant légal après signature du contrat d'occupation. Ces documents seront signés par le résident et /ou son représentant légal. Le présent règlement est tenu à disposition des autorités.

II. Les spécificités

La Résidence Accueil Maison Gregory permet à des personnes fragilisées par la souffrance psychique d'accéder à un logement autonome et individuel tout en bénéficiant d'un soutien favorisant la vie sociale. La maison Gregory ne répond pas à un besoin de présence constante, médicale ou sociale.

L'association ESPOIR 80 est adhérente de Santé Mentale France, affiliée à l'UNAFAM et à la Fédération des Acteurs de la Solidarité et a intégré le réseau des Invités Au Festin (I.A.F. Réseau « Osons la Psychiatrie Citoyenne »).

Le Public : Personnes en situation de handicap psychique suffisamment stabilisées pour respecter et bénéficier des règles de vie collective et vivre en logement autonome, dès lors qu'un accompagnement et des soins sont garantis en fonction de leurs besoins.

Le Partenariat avec le soin repose sur des conventions avec les services d'accompagnement social (SAMSAH) et (SAVS) et avec les hôpitaux et services psychiatriques dont l'objet est d'assurer la continuité des soins et l'accompagnement social nécessaire aux personnes en situation de handicap psychique.

Les services proposés par la Maison Gregory :

a. L'organisation quotidienne de la vie

- L'accueil
- L'accès au logement adapté du T1 au T2,
- La régulation du logement
- L'animation et la régulation de la vie collective
- La lutte contre l'isolement social en développant des liens sociaux dans le cadre d'un fonctionnement permettant la pair-aidance entre résidents, la participation à des activités et l'ouverture sur la cité

b. L'accompagnement vers le soin

- Faciliter l'accès aux soins et à la santé :
- Accompagnement sanitaire en direction des services de santé
- Travail partenarial avec les services de soins hospitaliers (CMP, Hôpital de jour, CATTP), et les psychiatres libéraux dans certains cas

c. L'accompagnement social et professionnel par le projet personnalisé du résident

- Soutenir l'accompagnement social des résidents :
 - Accès aux droits civiques et sociaux
 - Accès à la culture et aux loisirs
 - Accès à l'insertion professionnelle et à l'emploi.
- Travail partenarial avec les services sociaux (travailleurs sociaux, CCAS et tutelles) et les différents partenaires locaux.
- L'accompagnement à la vie sociale articulé avec les SAVS et SAMSAH existants.

d. L'accompagnement à la Gestion Locative Sociale

- L'Aide au premier pas dans le logement
- La relation Locative personnalisée
- La gestion adaptée des aspects financiers
- Aide à la Gestion technique du logement

e. L'accompagnement à la Gestion Locative Sociale « renforcée »

- La lutte contre l'isolement
- L'Accompagnement budgétaire
- La régulation de la vie collective
- Le développement des capacités personnelles

III. Les modalités et conditions d'admission

L'orientation au sein de la Maison Gregory est réalisée par le SIAO de la Somme qui formule une proposition d'orientation après une évaluation sociale du demandeur.

Un rendez-vous est programmé afin de visiter la structure et connaître le fonctionnement de la résidence accueil. Après accord de la personne, une commission pluridisciplinaire avec des partenaires est programmée afin que le demandeur explique son projet de vie. La commission s'assure avant de donner un avis favorable que l'accompagnement pourra être réalisé dans les meilleures conditions pour l'ensemble des intervenants. La personne est tenue de suivre le contrat de soin qui sera défini avec le psychiatre responsable du suivi. L'association ESPOIR 80, gestionnaire reste décisionnaire de l'admission de toute orientation.

Exemples de refus :

- Non adhésion à l'accompagnement
- Non adhésion au soin extérieur/ personne non stabilisée
- Manque d'étayage médical
- Difficultés importantes, récurrentes et persistantes dans l'entretien du logement, difficultés d'hygiène, manque d'autonomie
- Besoin de présence constante, médicale ou sociale
- Addiction non stabilisée
- Non adhésion à la dimension collective de l'établissement
- Infaisabilité sur le plan financier

IV. Droit des usagers

Principales libertés fondamentales

- Droit à la dignité, à l'intégrité, au respect de la vie privée et à l'intimité
- Droit à l'information et à l'accès à son dossier
- Droit au respect des liens familiaux
- Droit à la protection : confidentialité, sécurité et santé
- Droit à la liberté de circuler et de disposer de ses biens
- Droit à l'exercice des droits civiques
- Droit à la pratique religieuse

La charte des droits et liberté de la personne accueillie ainsi que le règlement intérieur sont affichés dans les locaux collectifs de la résidence accueil.

Expression des droits de la personne accueillie

L'établissement favorise la libre expression des personnes hébergées à la résidence accueil et leur communique les éléments relatifs à une meilleure compréhension de leur situation.

Moyens d'expression

Le comité de résidents est un lieu de parole concernant la vie de la résidence accueil. Ce lieu d'échange permet à chacun de faire des propositions d'animations, de discuter sur le règlement intérieur, de rechercher des solutions communes en cas de problèmes (nuisances, vie collective...), de discuter de l'organisation de vie de groupe.

Les résidents sont par ce biais et par les animations collectives associés, au bon fonctionnement de la résidence accueil. Ils sont aussi associés à l'accueil de nouveaux résidents. La participation au conseil est encouragée pour la vie de groupe. Toutes décisions prises seront applicables à l'ensemble des résidents. Il est donc important que chacun puisse donner son avis. Les comptes rendus seront affichés

La réunion est organisée une fois par mois, le lundi de 13h à 15h. Chaque réunion fait l'objet d'un ordre du jour affiché une semaine avant puis d'un compte rendu affiché dans les 15 jours suivant la réunion dans les espaces communs accessibles à tous. Un classeur est à disposition avec les archives des réunions en salle télé.

Communication et information :

Conformément à la loi, un panneau d'affichage est situé à côté du bureau des hôtes, le règlement de la maison Gregory et le droit des usagers y sont affichés.

Un livret d'accueil est remis lors de l'arrivée dans l'établissement à chaque résident.

Les activités sont affichées en salle cuisine et les informations générales dans le couloir du rez-de chaussée.

v. Le rôle des hôtes

Ils "*favorisent le vivre-ensemble*". Ils veillent au bien-être de tous les résidents par une présence régulière et rassurante. Ils sont chargés du bon fonctionnement de la résidence accueil, en assurant l'organisation, la coordination, la régulation de la vie collective.

Ils s'assurent du bon entretien des logements et des parties communes de la maison Grégory.

Ils proposent aux résidents une gestion locative sociale adaptée à leurs besoins en intervenants sur 4 domaines spécifiques :

- La régulation de la vie collective au sein de la résidence
- La prévention et la gestion des impayés
- La lutte contre l'isolement
- La médiation vers les services extérieurs mobilisables pour résoudre les difficultés des résidents.

Les hôtes répondent aux demandes individuelles des résidents par l'aide aux démarches et l'orientation vers les services extérieurs compétents. Chaque résident à un hôte référent.

Horaires des hôtes

Les horaires des hôtes sont affichés sur la porte d'entrée du bureau. Le temps de travail de l'hôte est fixé, selon les horaires suivants : soit le matin de 8h00 à 15h00 ou l'après-midi de 12h00 à 19h00, du lundi au vendredi sauf jours fériés. Un mercredi sur deux, l'hôte termine à 16h00.

Un service d'astreinte est mis en œuvre de 20h00 à 8h00 en semaine. Les week-ends et jours fériés en journée pleine. L'astreinte est essentiellement téléphonique. Pour des raisons impératives, la personne d'astreinte peut être amenée à se déplacer en urgence sur la structure.

Un trousseau est à la disposition des résidents dans la laverie pour permettre l'ouverture des barrières en cas d'urgence.

Chaque logement dispose d'une affiche avec les numéros à contacter en cas d'urgence (SOS médecin, pompiers...)

vi. Les espaces individuels et personnels

L'Accompagnement médical :

Les résidents sont encouragés à prendre soin d'eux-mêmes et guidés vers les praticiens concernés, chaque personne choisit son médecin traitant.

Le suivi psychiatrique spécialisé est assuré, pour chaque personne, par une équipe du secteur psychiatrique ou/et par un psychiatre privé en fonction de son choix, dans le souci de la continuité des soins, préalable à l'entrée dans une résidence accueil.

La résidence accueil dépendant des secteurs psychiatriques de l'EPSM des conventions spécifiques sont mises en place avec les secteurs prévoyant : La réponse aux appels des

résidents et des hôtes, les soins d'urgence et en cas de nécessité, l'accueil en hospitalisation des résidents.

Des rencontres et échanges réguliers avec les hôtes de la résidence, leur permettant d'exposer les difficultés rencontrées. Cet accompagnement sera triangulaire entre la résidence accueil, le SAVS ou SAMSAH éventuel et les services de soins.

Sur le domaine de la prévention et des addictions, un travail partenarial est mené avec le service d'addictologie et avec l'Association Le Mail et l'ANPAA.

Obligation d'occupation personnelle et absence

Le résident occupe le logement à titre privatif. L'appartement constitue un espace personnel et protégé au sein duquel s'exerce le droit à l'intimité et à la vie privée.

Ce lieu est mis à disposition du seul résident titulaire du contrat. Il ne peut le sous-louer. Il détient un contrat d'occupation et verse une redevance mensuelle, assimilable à un loyer et aux charges locatives.

En cas d'absence, vous devez informer un membre de l'équipe éducative afin d'organiser ensemble le fonctionnement durant votre absence (paiement de la redevance, courrier...)

En cas d'hospitalisation d'un résident, sa place est préservée et la redevance reste due.

En cas d'absence supérieure à trois semaines et sans nouvelle de votre part, nous prendrons contact avec vous par appel téléphonique afin de nous assurer que vous occupez toujours votre logement.

En cas de non-réponse, nous engagerons la procédure de constat d'abandon de logement devant le juge entraînant la résiliation du contrat d'occupation puis la récupération du logement.

Respect de la vie privée et de la correspondance

Toute entrée dans votre logement aura lieu avec votre accord. Les interventions pour travaux vous seront communiquées à l'avance. Seules les urgences motivées par la sécurité immédiate de l'immeuble ou des personnes comportant un risque immédiat peuvent conduire l'équipe à entrer dans votre logement sans votre accord préalable. Dans cette dernière hypothèse, vous serez informé des raisons pour lesquelles l'équipe est intervenue dans les lieux.

Votre courrier est déposé dans une boîte aux lettres privative située dans le Hall d'entrée. Pour toute correspondance, penser à bien indiquer le bâtiment et votre numéro d'appartement.

Liberté d'aller et venir / Sécurité

Votre téléphone portable permet de répondre aux visiteurs et d'ouvrir la porte en appuyant sur la touche étoile " * ". Pour des raisons de sécurité pour tous, l'accès au bâtiment est protégé par un badge, que seuls les habitants possèdent. Vous ne devez pas le transmettre. Vous devez accueillir vos visiteurs à la porte de l'établissement. Vous pouvez entrer et sortir du bâtiment à toute heure avec discrétion pour respecter la tranquillité des habitants de la résidence.

Visite de tiers

Vous pouvez recevoir des visiteurs à des heures compatibles avec la vie collective de la maison Gregory, de 8h00 jusqu'à 20h00 dans le respect des autres résidents. Entre résidents, les visites sont possibles jusqu'à 22h00.

Vous pouvez organiser un événement festif en informant les hôtes et en prévenant les voisins par écrit (ex : affiche)

Le visiteur doit être accueilli par le résident à la porte d'entrée de l'immeuble et raccompagné jusqu'à la porte. Les visiteurs doivent respecter le règlement intérieur tout comme les résidents.

Il est interdit aux visiteurs d'accéder aux parties communes ou de les utiliser en l'absence du résident qu'ils sont venus voir. Vous êtes responsable du comportement de vos visiteurs et la direction sera en droit de vous sanctionner et de refuser l'accès en cas de comportement troublant la tranquillité de la résidence et/ ou de comportement dangereux de l'un de vos visiteurs.

Hébergement de tiers

Le résident peut héberger temporairement une personne de son proche entourage (famille, enfants...). Le résident s'engage à informer de l'arrivée d'un tiers qu'il entend héberger, au plus tard la veille de son arrivée. L'hébergement d'une même personne est limité à 15 jours consécutifs et d'une durée de trois mois maximum par an. Vous ne pouvez héberger qu'une seule personne simultanément dans un logement de type 1. Vous pouvez héberger six mois au total dans l'année. Les personnes hébergées doivent respecter le règlement intérieur comme les résidents habitants la maison Gregory.

Obligation d'entretien / modification des espaces / interdiction de stockage de matériaux dangereux

Le logement qui vous est mis à disposition est décent, propre et en bon état d'usage. Vous êtes responsable de son entretien quotidien (ménage, évacuation des poubelles) et de l'état des équipements et meubles présents dans le logement.

Les résidents veilleront à déposer régulièrement leurs ordures ménagères dans les containers prévus à cet effet à l'entrée de la résidence. Le stockage dans le logement ou le couloir n'est pas autorisé pour des raisons d'hygiène et de sécurité.

Vous devez informer l'hôte / l'hôtesse de la résidence d'accueil, afin de discuter des possibilités d'aménagement dans votre logement meublé, sur le site nous n'avons pas la possibilité de stocker du mobilier ou des effets personnels.

Une visite technique annuelle est prévue afin de constater les travaux nécessaires dans le logement. Les habitants sont tenus de laisser exécuter les travaux nécessaires au maintien en l'état des locaux loués.

En cas de sinistre (dégât des eaux ...), vous devez informer l'équipe dans les plus brefs délais afin de faire intervenir un réparateur rapidement et limiter les dommages.

Pour des raisons de sécurité et pour limiter les risques, sont interdits dans le logement :

- L'usage de la bouteille de gaz
- L'installation d'une antenne extérieure ou parabole. Une prise d'antenne est disponible dans le logement raccordé à l'antenne collective.
- De déposer sur les rebords des fenêtres des objets pouvant présenter des dangers de chute, dégrader l'immeuble ou nuire à son aspect.
- Les produits inflammables ou dangereux types essence, alcool à brûler, produit explosif ou corrosif ...
- Les objets ou produits pouvant dégrader le logement type (pneu, huile de moteur ...)
- D'entraver, encombrer, modifier, neutraliser ou détériorer les dispositifs de sécurité, d'électricité ou de ventilation (détecteur de fumée, prises électriques, bouches d'aération...)
- De procéder à des branchements électriques présentant un danger ou endommageant l'installation (ex : branchement de multiprise en série)

Les dégradations dues à un mauvais usage du logement ou un défaut d'entretien seront à la charge de l'occupant.

Consommation d'énergie

Nous attirons votre attention sur la nécessité d'une consommation raisonnée du chauffage, de l'eau, de l'électricité dans les logements

Animaux

Les animaux sont interdits.

Toutefois, il est possible de faire l'objet d'une demande spécifique écrite auprès du gestionnaire. L'association ESPOIR 80, gestionnaire reste décisionnaire.

Sont interdits tout animal qui présenterait un risque pour la sécurité, l'hygiène, la sûreté, la salubrité des lieux et qui perturberait l'aspect collectif de la vie en résidence accueil

En cas de demande spécifique écrite, l'hôte ou hôtesse vous demandera :

- Le nom et le téléphone de la personne de votre entourage extérieur à la maison Gregory à contacter en cas d'absence imprévue de votre part. Cette personne prendra en charge votre animal. L'équipe ne se chargera pas du soin de celui-ci.
- Pour les majeurs sous protection, une demande auprès de votre curatelle/tutelle sera requise.
- Votre budget doit permettre de subvenir aux besoins de l'animal.
- Pour le bien-être de l'animal, la taille de celui-ci et celle de votre logement pourront être prises en compte pour limiter le nombre d'animaux ou leur taille selon les cas.
- Pour les personnes condamnées ou personnes auxquelles un animal a déjà été retiré parce qu'il représentait un danger pour les personnes ou les animaux domestiques, il ne sera pas possible d'avoir un animal.
- Nous vous conseillons de souscrire une assurance pour tout accident (morsures, dégradation du logement, des espaces collectifs ou des biens de vos voisins).
- Un justificatif de cette assurance devra être fourni chaque année.
- Les animaux devront être vaccinés selon l'espèce.
- Pour le respect des autres occupants, les animaux ne sont pas admis dans les parties communes de la résidence accueil.

Dans tous les cas, vous êtes responsable de l'animal dont vous êtes propriétaire. Les dommages créés seront à votre charge conformément à l'article 1243 du code civil, vous êtes responsable des troubles anormaux du voisinage causés par l'animal. Vous devez veiller aux nuisances (bruits, odeurs) pouvant être créés par votre animal et ce y compris pendant vos absences en journée.

Respect des voisins (bruit ...) et des hôtes ou hôtesse

Il est demandé à chaque résident, salarié ou bénévole un comportement respectueux à l'égard de tous.

Par respect, il est demandé à chacun de veiller à sa propre hygiène et de porter une tenue vestimentaire décente dans les espaces collectifs.

Afin de respecter le calme, il est recommandé :

- De limiter le volume des appareils audio, radio, ordinateur ou télévision
- De respecter la tranquillité des voisins et particulièrement entre 22h00 et 7h00 du matin
- D'utiliser les appareils bruyants en journée et après en avoir informé les voisins et/ou les hôtes / hôtesse »
- De maintenir les portes pour éviter les claquements des portes coupe-feu

Les résidents qui souhaitent organiser une fête ou une soirée doivent prévenir leurs voisins par oral ou par écrit (ex : affiche) et en informer les hôtes.

Droit à la protection des données personnelles

Les dossiers des usagers sont conservés dans des conditions garantissant la confidentialité des informations contenues.

Vous pouvez consulter votre dossier personnel en présence de l'hôte /hôtesse de la résidence accueil après en avoir fait la demande à l'équipe, vous pouvez être accompagné de la personne de votre choix. La consultation se fera dans un délai d'une semaine maximum.

Votre dossier personnel est conservé durant le temps de l'accompagnement dans une armoire fermée à cadenas à code. Il est conservé pour une durée de deux ans et archivé auprès de la direction durant 5 ans avant d'être détruit.

vii. Les espaces collectifs

La résidence accueil met à disposition des locaux collectifs (cuisine, salle détente, buanderie, pièces d'activités,). La partie « collective » de la Résidence Accueil est ouverte chaque jour de 8h à 19h.Sauf un mercredi sur deux de 8h à 16h00.

Les horaires ont été retravaillés avec les résidents, la salle tv et la cuisine seront ouvertes le week-end de 9h00 jusqu'à 19h pour maintenir le lien le week-end et favoriser les activités collectives.

Respect des personnes

Afin de garantir un respect mutuel et un cadre collectif sécurisant, il est demandé à chaque résident de ne pas être sous l'emprise de l'alcool ou autres produits toxiques.

Tout résident ayant un comportement perturbateur sera invité à rejoindre son logement.

Cette attitude, selon sa gravité et/ou sa répétition, peut faire l'objet d'une interdiction temporaire des espaces communs et/ou d'une sanction prévue dans la procédure de la résidence accueil.

Afin d'assurer un bien-être général de la Maison Gregory, il est demandé à chacun de respecter les valeurs communes indispensables :

- Respect du calme et du repos des autres occupants,
- Respect de l'autre dans sa différence,
- Faire vivre les règles de respect mutuel et entretenir des rapports cordiaux avec les autres résidents, l'équipe de permanents (hôtes/ hôtesse/ gestionnaires/accompagnateur), les bénévoles, les intervenants et le voisinage
- S'interdire toute attitude de provocation, de racisme, de prosélytisme, de discrimination...

Utilisation des locaux collectifs

Les locaux communs ; couloir, salle détente, cuisine collective, buanderie, salle d'activités, local à vélo sont à disposition de l'ensemble des résidents. Seuls les habitants de la résidence d'accueil peuvent accéder aux locaux collectifs. Tout invité devra être accompagné. Les horaires d'accès pourront être limités aux horaires de présence des hôtes/ hôtesse en cas d'incidents récurrents nuisant au bien-être collectif. Dans ce cas, le comité des résidents pourra être saisi.

Les habitants s'engagent à prendre soin du matériel collectif. Les locaux devront être rendus en état correct, rangés et nettoyés. Les dommages causés devront être réparés (remplacement vaisselle cassée...).

Leurs usages doivent rester collectifs, il n'est pas permis d'y entreposer des objets personnels et les éléments collectifs doivent rester dans les espaces communs y compris dans les couloirs.

Interdits

Conformément au décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 (article R 351-1 à R352-2 du code de la santé publique), il est interdit de fumer dans les espaces collectifs.

La détention et l'usage d'armes, d'alcool et de stupéfiants sont interdits dans la résidence.

Sont considérés comme des infractions graves au règlement intérieur le tapage nocturne, la violence verbale ou physique, le harcèlement, le vol, le chantage, le recel, les effractions.

Liberté de conscience

Chaque résident conserve l'exercice de sa pleine et entière liberté de penser.

Afin de garantir le caractère de neutralité de la résidence accueil et, à chacun, le respect de ses opinions, toute propagande politique, philosophique ou religieuse par quelque moyen que ce soit, est proscrite. La pratique religieuse doit être discrète et réservée à l'espace du logement privé. Il est rappelé ici que tout propos raciste peut, conformément à la loi, constituer un délit.

Les animations collectives

Des activités ou repas communs seront organisés ou chacun est convié à participer. Les activités proposées permettent aux résidents de créer du lien et de favoriser leur épanouissement. Cependant, chaque résident a le loisir d'y participer ou non.

Certaines activités sont gratuites et d'autres incluent une participation financière et toutes activités nécessitent une inscription préalable.

VIII. Les sanctions

Tout manquement au règlement entraînera une réponse voire une sanction en fonction de la gravité des faits. Ainsi le non-respect de vos obligations peut entraîner :

- Une reprise orale avec /ou non la convocation à un entretien
- Une rencontre avec curatelle ou tutelle et le soin
- Un ou des avertissements écrits (3 maximum)
- Une interdiction de fréquenter les espaces communs
- L'engagement de la procédure de résiliation du contrat d'habitation dans les cas les plus graves ou en cas de manquements répétés.

En cas de résiliation, elle pourra intervenir dans un délai d'un mois à compter des faits constatés et sera notifiée par courrier. En cas de désaccord, de litige ou pour tout problème concernant votre séjour, vous disposez de possibilité de recours ; auprès du chef de service sur demande de rendez-vous, auprès de la direction sur demande écrite, auprès d'un interlocuteur extérieur médiateur si aucune solution amiable n'a pu aboutir.

Fait à

Le

Signature du Résident et du mandataire judiciaire (Tutelle)

Signature des Hôtes

Signature du Directeur